



**SIVOM DE LA BURE**  
2 place de la Patte d'Oie – 31370 RIEUMES  
Tél : 05.61.91.15.48. - @ : [sivom.bure.elus@orange.fr](mailto:sivom.bure.elus@orange.fr)

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 11

Absents : 16

Procurations : 5

Votants : 16

Date de la convocation : 07/11/2022

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

### ----- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt deux, le 14 novembre à 20 h 30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle informatique de l'école élémentaire de Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

**Etaient Présents** : Alain FOURIGNAN, Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON, Patricia TOUROLLE, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Rémi MANGIN, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE, Christophe GIRAUD.

**Etaient absents/excusés** : Christine FERRE, William LARRIEU, Isabelle AVERLANT, Gilbert PAGAN, Chantal FABRE, Marc HAVRANEX, Sébastien POGGIALI, Ludovic THOMAS, Marie-Pierre JULIEN, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Martine LEZAT, Thierry CHANTRAN, Stéphanie BILLIET, Jean-Luc BOULAY, Amandine ROUQUETTE.

**Ayant Donné procuration** : Christine FERRE à Alain FOURIGNAN, Marie-Pierre JULIEN à Eric CASTILLON, Corinne PAYSSERAND à Serge BONNEMAISON, Stéphanie BILLET à Jennifer COURTOIS-PERISSE, Amandine ROUQUETTE à Christophe GIRAUD ;

**A été désigné secrétaire de séance** : Michel BALLONGUE

**Assistante de séance** : Isabelle MONTEBAULT

#### **Ordre du jour** :

- **ADMINISTRATION GENERALE** :
  - Validation du compte rendu de la séance du 11 octobre 2022
  - Contrat de prestation Maintenance Sécurité et Incendie – Rendu de l'étude complémentaire et choix définitif du prestataire.
- **RH** :
  - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi de second de cuisine au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
  - Convention de mise à disposition de personnel – SIVOM/Communauté de Communes Cœur de Garonne
- **FINANCES** :
  - DM n°2 au BP 2022
  - Admissions en Non-Valeur 2022
- **QUESTIONS DIVERSES**

Après avoir fait l'appel, Madame la Présidente rappelle que le Comité Syndical avait été convoqué le 7 novembre 2022. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 14 novembre 2022. Le Comité Syndical peut délibérer favorablement à cette occasion sans condition de quorum.

Madame la Présidente ouvre donc la séance à 20 heures.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022**

Madame la Présidente donne lecture du compte-rendu de la séance du 11 octobre 2022.

Aucune remarque sur le compte-rendu n'étant soulevée, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, ce dernier.

Ceci étant fait, Madame la Présidente entame, sans plus tarder, le premier point de l'ordre du jour.

# 1. CONTRAT DE PRESTATION MAINTENANCE MATERIEL DE SECURITE ET D'INCENDIE – RENDU DE L'ETUDE COMPLEMENTAIRE ET CHOIX DEFINITIF DU PRESTATAIRE

Madame la Présidente expose,

En janvier 2015, le SIVOM de la Bure a signé un contrat de maintenance avec la société LSI SECURITE pour le matériel de sécurité et d'incendie.

7 ans après, ce contrat est devenu obsolète. Il est donc apparu nécessaire de lancer une consultation auprès de différents prestataires afin de réactualiser les tarifs.

Deux entreprises ont répondu à cette consultation :

- La société BEC
- La société LSI

Leurs propositions sont les suivantes :

COMPARATIF REMPLACEMENT ET/OU ACHAT NOUVEAUX EQUIPEMENTS	LSI	BEC
	PU TTC	PU TTC
<b>MATERIELS</b>		
Extincteur eau pulvérisée + additif 6L	77.52 €	74.36 €
Extincteur CO2 2 KG	97.32 €	86.94 €
Extincteur poudre 6KG ABC	93.60 €	72.07 €
<b>BAES</b>		
Bloc standard 65 évacuation	63.67 €	87.60 €
<b>RECHARGE</b>		
Charge eau 6L + additif	35.66 €	20.76 €
Charge poudre 6 KG ABC	37.32 €	30.36 €
Recharge échange standard CO2 2 KG avec tromblon	79.20 €	54.72 €
Dénaturation extincteur	6.00 €	6.96 €
Dénaturation sparklet	1.20 €	-
Dénaturation BAES	3.60 €	4.45 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>495.10 €</b>	<b>438.23 €</b>
COMPARATIF MAINTENANCE DU MATERIEL EXISTANT	LSI	BEC
	PU TTC	PU TTC
Visite quinquennale	6.00 €	5.90 €
Ensemble de sécurité	1.20 €	-
<b>VERIFICATION</b>		
Vérification extincteur	142.80 €	228.89 €
Vérification BAES	469.80 €	626.40 €
Vérification désenfumage électro mécanique	41.42 €	30.00 €
Déclencheur manuel désenfumage	20.74 €	-
Vérification alarme type 1	381.30 €	348.00 €
Vérification alarme type 2	110.40 €	348.00 €
Maintenance DAD cuisine	39.60 €	54.00 €
<b>VACATION (1 par an)</b>		
Déplacement	24.00 €	24.00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 237.26 €</b>	<b>1 665.19 €</b>

Au vu des résultats, et même si la société BEC est un peu moins chère pour le renouvellement et l'achat de nouveaux équipements, la société LSI est largement moins chère en ce qui concerne la maintenance.

Madame la Présidente propose donc de conserver la Société LSI SECURITE comme prestataire pour la maintenance des équipements de sécurité et d'incendie.

Le Comité Syndical, après avoir vu et délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de Madame la Présidente de conserver la société LSI comme prestataire pour la maintenance des équipements de sécurité et d'incendie.
- **Mandate** cette dernière pour signer le contrat de prestation et pour régler toutes les démarches réglementaires liées à ce dossier.

## 2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI DE SECOND DE CUISINE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

L'agent qui occupait les fonctions de second de cuisine ayant quitté la collectivité le 31 août 2022, il n'avait pas été possible à ce moment-là de le remplacer puisqu'aucune candidature n'avait donné satisfaction. La décision avait alors été prise de confier temporairement ce poste à un agent de restauration. Ce dernier partant à la retraite au 31 décembre 2022, il a été donc nécessaire de procéder à un nouvel appel à candidature.

Une personne répondant aux critères a été retenue. Celle-ci est actuellement cuisinière au CROUS de Toulouse et est titulaire de la fonction publique d'état au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Ainsi, Madame la Présidente propose au Comité Syndical de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un emploi permanent de second de cuisine, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de second de cuisine à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Le tableau sera modifié en conséquence
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

## 3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL SIVOM/COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-4-1, et D. 5211-16,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 I,
- **VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 166 I,
- **VU** la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales et, notamment son article 65 I,
- **VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- **VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 6 alinéa III,
- **VU** le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,
- **VU** l'avis du Comité technique du SIVOM de la Bure en date du 29 Septembre 2022.
- **VU** l'avis du Comité technique de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en date du 20 Octobre 2022,

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité de Pilotage que, suite à l'intégration de la compétence « Enfance-Jeunesse » par la Communauté de Communes du Cœur de Garonne, il convient d'établir une convention de mise à disposition de service qui prévoira les modalités de fonctionnement de cette compétence.

A cet effet, Madame la Présidente donne lecture des termes du projet de convention.

Elle ajoute également que le Comité Technique a été saisi et a donné un avis favorable, en date du 29 septembre 2022 à l'organisation et au fonctionnement de ce service.

Après avoir vu et délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition de service conclue avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 décembre 2025.

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la présente convention,
- **De transmettre** la délibération et la convention au Sous-Préfet de Muret, au Comptable de la collectivité, au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

#### 4. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2022

- Vu la délibération n° 2022.04.05.007 du 5 avril 2022, approuvant le budget primitif 2022,

Madame la Présidente propose la décision modificative suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre 022</b>				
022 - Dépenses imprévues		<b>4 300.00 €</b>		
Chapitre 011				
60612 - electricité	2 520.00 €			
60628 - Autres fournitures non stockées	100.00 €			
6064 - Fournitures administratives	1 500.00 €			
6068 - Autre matières et fournitures	180.00 €			
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>4 300.00 €</b>	<b>4 300.00 €</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<b>Chapitre 012</b>				
6419 - Rbst rémunération personnel			<b>27 800.00 €</b>	
6336 - Cotisation au CNG, CG DE LA FPT	500.00 €			
6338 - Autres impots	500.00 €			
64112 - NBI	500.00 €			
64118 - Autres indemnités	4 000.00 €			
<b>Chapitre 011</b>				
60612 - electricité	5 000.00 €			
60613 - Chauffage urbain	17 300.00 €			
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>27 800.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>27 800.00 €</b>	<b>- €</b>
Chapitre 70				
7067 - redevance périscolaires			<b>21 000.00 €</b>	
Chapitre 011				
60623 - Alimentation	21 000.00 €			
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>21 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>21 000.00 €</b>	<b>- €</b>

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** la décision modificative n° 2 au budget primitif 2022, telle que présenté par Madame la Présidente et telle que retranscrit sur le document budgétaire annexée à la présente délibération.
- **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

#### 5. ADMISSIONS EN NON VALEUR 2022

Madame la Présidente informe l'assemblée que Madame la Trésorière de Carbone a adressé au SIVOM l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites, mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale, arrêtée au 09 mars 2022, restant à recouvrer des produits s'élèvent à 1 088.11 euros et concerne les années 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2013 et 2015.

Madame la Présidente demande au Comité Syndical d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 1 088.11 euros, étant précisé que les crédits ont été prévus au BP 2022 à l'article 6541.

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Décide** l'admission en non-valeur au titre des sommes irrécouvrables selon le tableau suivant :

Exercice	Montant
2006	9.22 €
2007	15.47 €
2008	4.25 €
2009	46.01 €
2010	279.99 €
2011	339.29 €
2013	208.20 €
2014	138.86 €
2015	46.82 €
	<b>1 088.11 €</b>

- **Impute** la dépense sur le BP 2022 du SIVOM de la Bure à l'article 6541.
- **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, Madame la Présidente lève la séance à 20 h 45.

**Les Délégués du Comité Syndical**

**Jennifer COURTOIS-PERISSE**  
Présidente